

Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
82140 Saint Antonin Noble Val**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**
GROTTE DU BOSC – MODIFICATION DES TARIFS

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020_2098 en date du 28 juillet 2020 portant notamment délégation au président de la fixation des tarifs des ventes réalisées par la CC QRGA dans le cadre des activités de la grotte du Bosc,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des ventes réalisées par la grotte du Bosc pour l'année 2023.

Considérant l'organisation d'un évènement ponctuel sur le site de la Grotte du Bosc, le 16 septembre 2023, impliquant la vente de prestations supplémentaires et nécessitant, par conséquent, la mise en place de tarifs afférents.

DECIDE

ARTICLE 1 : Sur proposition de la responsable du site de la grotte du Bosc en date du 6 septembre 2023, d'ajouter des produits pour l'évènement organisé à la Grotte du Bosc le 16 septembre 2023, comme suit au titre de l'année 2023 :

Désignation produit	Prix de vente €
Part de pizza	3 €
Assiette charcuteries	5 €
Assiette fromages	5 €
Assiette taboulé - rôti	5 €
Part de tarte aux pommes	2.5 €
Pression Bélier au verre	3 €

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre suivant : 70.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté de communes et le comptable public assignataire sont chargés de l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron et communication en sera donnée aux conseillers communautaires. Il en sera également rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Saint-Antonin-Noble-Val le 06/09/2023,

Le Président

Gilles BONSANG



Affiché le :

Transmis en préfecture le :